

==== CONSEIL DU 31 MAI 2021 ====

Présents :

Monsieur Didier HENROTTIN, Bourgmestre;
Monsieur Moreno INTROVIGNE, Madame Isabelle CAPPÀ, Madame Corinne ABRAHAM-SUTERA,
Monsieur Freddy LECLERCQ, Echevins;
Madame Alessandra BUDIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Jean-Louis MARNEFFE, Monsieur Richard MACZUREK, Madame Marie Rose JACQUEMIN,
Monsieur Serge FRANCOITTE, Madame Véronique DE CLERCK, Madame Christine PARMENTIER-
ALLELYN, Madame Mireille GEHOULET, Monsieur David TREMBLOY, Madame Marie-Josée
LOMBARDO, Monsieur Frédéric FONTAINE, Monsieur Jean-François WILKET, Monsieur Salvatore LO
BUE, Madame Madison BOEUR, Monsieur Fadih AYDOGDU, Conseillers;
Monsieur Marc HOTERMANS, Directeur général.

Excusés :

Monsieur Frédéric TOOTH, Madame Annick GRANDJEAN, Monsieur Cédric KEMPENEERS, Conseillers.

ORDRE DU JOUR :

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- 2) C.P.A.S. - Compte 2020.
- 3) Compte de l'A.S.B.L. Complexe Sportif du Heusay.
- 4) Compte de l'A.S.B.L. La Ronde Infantine.
- 5) Compte de l'A.S.B.L. Académie de Musique.
- 6) Compte budgétaire, bilan et compte de résultats 2020 de la commune.
- 7) Modification budgétaire 2021/2.
- 8) I.I.L.E. - Désignation d'un représentant à l'assemblée générale pour le groupe P.S.
- 9) Neomansio - Désignation d'un représentant à l'assemblée générale pour le groupe P.S.
- 10) Société de logements publics Le Foyer de la Région de Fléron - Désignation d'un délégué à l'assemblée générale pour le groupe P.S.
- 11) Assemblée générale de R.E.S.A.
- 12) Assemblée générale d'I.M.I.O.
- 13) Assemblée générale de la C.I.L.E.
- 14) Assemblée générale d'INTRADEL.
- 15) Assemblée générale de l'I.I.L.E.
- 16) Assemblée générale de la S.P.I.
- 17) Assemblée générale de NEOMANSIO.
- 18) Assemblée générale de l'A.I.D.E.
- 19) Assemblée générale du C.H.R.
- 20) Assemblée générale d'ECETIA.
- 21) Assemblée générale du Foyer de la Région de Fléron.
- 22) Assemblée générale de Terre et Foyer.
- 23) Personnel - Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des Provinces, Communes, Associations de Services Publics - Approbation des rapports pour l'année 2020.
- 24) Fourniture, installation et mise en conformité de portes coupe-feu dans différents bâtiments communaux - Choix des conditions et du mode de passation.
- 25) Fourniture de matériel de signalisation, de sécurité routière, de radars préventifs et de mobiliers urbains - Adhésion à la centrale d'achat de la Province de Liège.
- 26) Achat de produits d'entretien pour les années 2022 et 2023 (marché conjoint commune - C.P.A.S.) - Approbation du marché conjoint et de la convention commune - C.P.A.S.
- 27) Achat de produits d'entretien pour les années 2022 et 2023 (marché conjoint commune - C.P.A.S.) - Choix des conditions et du mode de passation du marché.
- 28) Marché public pour l'achat de fournitures de bureau et de consommables pour les imprimantes à destination des services administratifs communaux et du C.P.A.S. (contrat triennal 2022-2024) - Approbation du marché conjoint commune - C.P.A.S.
- 29) Achat de fournitures de bureau et de consommables pour les imprimantes à destination des services administratifs communaux et du C.P.A.S. (contrat triennal 2022-2024) - Choix du mode de passation et des conditions du marché.
- 30) Climatisation de l'Hôtel de Ville et de l'immeuble Bottin - Choix des conditions et du mode de passation du marché.

- 31) Marquages routiers pour l'année 2021 - Choix des conditions et du mode de passation du marché.
- 32) SPORT - Mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid-19.
- 33) Modification du tracée d'une voirie (chemin vicinal n°27) - Madame et Monsieur DELSAT - MASSART - Rue sur les Marys.
- 34) Communications.

o
o o

20.07 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Procès-verbal approuvé.

2) C.P.A.S. - COMPTE 2020

Madame BUDIN présente le compte et le commentaire.

Monsieur MARNEFFE : Nous avons eu les réponses aux questions que nous avons, mais il en reste deux :

- quid du boni ?
- quid du service I.D.E.S.S. qui présente un déficit mensuel de 10.000 € ?

Madame BUDIN : Nous avons convenu d'attendre la 1^{ère} modification budgétaire pour définir l'utilisation du boni et d'envisager une éventuelle ristourne vers la commune. A l'issue de celle-ci, nous avons décidé d'affecter 45.000 € en fonds de réserve extraordinaire et 20.000 € en fonds de réserve ordinaire. En ce qui concerne le service I.D.E.S.S., un marché de service est lancé pour réaliser un audit afin de mieux identifier ce qui peut être amélioré dans le fonctionnement du service. L'audit devrait aussi porter sur des pistes d'amélioration quant à la formation des bénéficiaires, car c'est un service de formation avant tout et, comment mieux servir les citoyens ? Le marché prévoit aussi de s'interroger quant à la rentabilité d'un tel service et quels seraient les impacts si ce service se transformait en service d'insertion ?

Monsieur FRANCOTTE : Ce moment est l'occasion de réaffirmer que la politique sociale doit être notre priorité, particulièrement en cette période de crise qui a accru les inégalités. Il est donc important de donner les moyens au C.P.A.S. de fonctionner.

Madame BUDIN, présidente du C.P.A.S., se retire pendant la délibération et le vote, en application de l'article L 1122-19-2° du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 112 ter de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S., telle que modifiée par le décret wallon du 23 janvier 2014 ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE LE **COMPTE BUDGETAIRE 2020** du C.P.A.S., arrêté comme suit :

A. SERVICE ORDINAIRE

DROITS CONSTATES NETS	6.584.661,63
ENGAGEMENTS	6.359.560,78
IMPUTATIONS	6.354.949,47
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	225.100,85

RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	229.712,16
--	------------

B. SERVICE EXTRAORDINAIRE

DROITS CONSTATES NETS	26.072,81
ENGAGEMENTS	26.072,81
IMPUTATIONS	26.072,81
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	0,00
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	0,00

APPROUVE LE **BILAN 2020** du C.P.A.S., arrêté comme suit :

ACTIFS IMMOBILISES	1.163.243,68
ACTIFS CIRCULANTS	1.296.160,58
TOTAL ACTIF	2.459.404,26
FONDS PROPRES	1.596.348,81
DETTES	863.055,45
TOTAL PASSIF	2.459.404,26

APPROUVE LE **COMPTE DE RESULTATS 2020** du C.P.A.S., arrêté comme suit :

PRODUITS COURANTS	6.389.463,53
CHARGES COURANTES	6.219.422,74
RESULTAT COURANT	BONI DE 170.040,79
PLUS-VALUES, REDRESSEMENTS, AUGMENTATIONS DE VALEUR ...	51.634,63
REDUCTION DE VALEUR, REDRESSEMENTS, AMORTISSEMENT ...	68.687,87
DIFFERENCE ENTRE AUGMENTATION ET REDUCTION DE VALEUR	MALI DE 17.053,24
RESULTAT D'EXPLOITATION (résultat courant + différence entre augmentations et réductions de valeurs)	BONI DE 152.987,55
PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRELEVEMENTS SUR RESERVES	54.828,42
CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DOTATIONS AUX RESERVES	125.526,73
RESULTAT EXCEPTIONNEL	MALI DE 70.698,31
RESULTAT DE L'EXERCICE (résultat d'exploitation + résultat exceptionnel) A REPORTER AU PASSIF DU BILAN	BONI DE 82.289,24

PREND CONNAISSANCE des annexes, comprenant le rapport annuel sur les comptes 2020 du Centre Public d'Aide Sociale.

La présente délibération sera transmise :

- au C.P.A.S.,
- à Monsieur le Directeur financier.

Monsieur Moreno INTROVIGNE quitte la séance avant la discussion du point.
Madame Alessandra BUDIN entre en séance avant la discussion du point.

3) COMPTE DE L'A.S.B.L. COMPLEXE SPORTIF DU HEUSAY

Monsieur MARNEFFE : J'ai été choisi comme trésorier de l'A.S.B.L. pour succéder à Monsieur DAVID. Comme je l'ai déjà précisé à Monsieur le Président, il serait souhaitable, qu'à l'avenir, les vérificateurs aux comptes opèrent avant la présentation du compte. Il ne faut pas y voir malice dans cette remarque, mais c'est une question de logique de fonctionnement comptable.

LE CONSEIL,

Vu l'article 19 du contrat de gestion qui lie l'A.S.B.L. Complexe Sportif du Heusay à la commune de BEYNE-HEUSAY ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **06/05/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,
A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE le compte 2020 de l'A.S.B.L. :

SOLDE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	5.581,82 €
RECETTES DES EXERCICES ANTERIEURS	2.960,00 €
RECETTES DE L'EXERCICE PROPRE 2020	3.159,97 €
DEPENSES DES EXERCICES ANTERIEURS	0,00 €
DEPENSES DE L'EXERCICE PROPRE 2020	2.061,01 €
RESULTAT DES EXERCICES ANTERIEURS	+ 2.960,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE PROPRE	+ 1.098,96 €
TOTAL ACTIF	11.701,79 €
TOTAL PASSIF	11.701,79 €
SOLDE A REPORTER A L'EXERCICE SUIVANT	+ 9.640,78 €

Monsieur Jean-François WILKET quitte la séance avant la discussion du point.

4) COMPTE DE L'ASBL LA RONDE ENFANTINE

LE CONSEIL,

Vu l'article 18 du contrat de gestion qui lie l'A.S.B.L. La Ronde enfantine à la commune de BEYNE-HEUSAY ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **06/05/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,
A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE le compte de résultats 2020 de l'A.S.B.L. :

AVOIR A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2019	36.949,78 €
TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE 2020	527.982,23 €
TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE 2020	513.161,78 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	+ 14.820,45 €
SOLDE A REPORTER A L'EXERCICE SUIVANT	527.982,23 €

La présente délibération sera transmise :
- à Monsieur l'Echevin de la jeunesse, président de l'A.S.B.L.,
- à Madame la Directrice de la crèche,
- à Monsieur le Directeur financier.

Monsieur Jean-François WILKET entre en séance avant la discussion du point.

5) COMPTE DE L'A.S.B.L. ACADEMIE DE MUSIQUE

LE CONSEIL,

Vu l'article 18 du contrat de gestion qui lie l'A.S.B.L. Académie de musique de Beyne-Heusay à la commune de BEYNE-HEUSAY ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **06/05/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte 2020 de l'A.S.B.L. :

SOLDE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	49.898,03 €
RECETTES DE L'EXERCICE PROPRE 2020	27.258,73 €
DEPENSES DE L'EXERCICE PROPRE 2020	38.025,40 €
RESULTAT DE L'EXERCICE PROPRE	- 10.766,67 €
TOTAL ACTIF	77.156,76 €
TOTAL PASSIF	77.156,76 €
RISTOURNE A LA COMMUNE	31.000,00 €
SOLDE A REPORTER A L'EXERCICE SUIVANT	39.131,36 €

La présente délibération sera transmise :

- à l'A.S.B.L.,
- à Monsieur le Directeur financier.

Monsieur Moreno INTROVIGNE entre en séance avant la discussion du point.

6) COMPTE BUDGETAIRE, BILAN ET COMPTE DE RESULTATS 2020 DE LA COMMUNE

Monsieur FRANCOTTE : Cette modification budgétaire traduit les conséquences chiffrées des décisions. Nous formulons quelques inquiétudes par rapport au nombre d'E.T.P. qui semble augmenter. Nous avons noté qu'il y avait des besoins et que les engagements ont été faits pour y répondre. On constate une diminution des agents statutaires or, si nous voulons garder un ratio statutaires/contractuels équilibré, peut-être faudra-t-il procéder à des nouvelles nominations ? Face à ces constats qui ont, ou auront un impact sur les dépenses, nous nous interrogeons quant à la capacité à assumer l'augmentation de charge. Nous sommes d'autant plus inquiets que ce n'est qu'en 2022 qu'on commencera à voir l'impact réel de la crise que nous traversons. Arriverons-nous à assumer financièrement cette augmentation de dépenses ?

Madame CAPP : Concernant les engagements, pour l'instant, ils ne sont pas remis en cause. Concernant les nominations, le dossier est sur la table du Collège qui analyse les questions des fonds de pension, d'un éventuel deuxième pilier et des nominations. Quant à la question de l'impact de l'I.P.P., nous avons provisionné.

Monsieur MARNEFFE : Nous avons reçu les réponses aux questions posées. Il subsiste la question des dividendes de VOO qui sont à zéro alors que la société est présentée comme rentable. Nous constatons avec plaisir une amélioration sensible de la présentation du compte qui rend la lecture plus attractive et améliore la compréhension du document.

Monsieur le Directeur général : Si nous n'avons pas encore de réponse quant à ces dividendes, on peut dire qu'ils étaient déjà à 0 depuis 2015. Un complément d'informations est demandé à l'Intercommunale. Concrétisation de la provision. Au niveau du compte, l'attention doit être attirée sur la page 44 qui contient l'explication de la manière dont il convient de réaffecter la provision initialement prévue pour la cotisation I.I.L.E., aujourd'hui non nécessaire, pour faire face à une perte de recettes I.P.P.

Le commentaire de **Monsieur MARNFFE** relatif à la cotisation I.I.L.E. sera repris avec le point relatif à l'intercommunale.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, L-1311-1 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget communal 2020 ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Vu l'ensemble des annexes ;

Vu les pièces comptables justificatives ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'arrêter les comptes ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du

18/05/2021,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE le compte budgétaire de la commune, pour l'exercice 2020 :

A. SERVICE ORDINAIRE

DROITS CONSTATES NETS	16.364.595,45 €
ENGAGEMENTS	12.409.195,97 €
IMPUTATIONS	12.244.299,18 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	+ 3.955.399,48 €
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	+ 4.120.296,27 €

B. SERVICE EXTRAORDINAIRE

DROITS CONSTATES NETS	2.294.487,36 €
ENGAGEMENTS	2.310.787,21 €
IMPUTATIONS	1.578.087,63 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	- 16.299,85 €
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	+ 716.399,73 €

ARRETE le bilan 2020 :

ACTIFS IMMOBILISES	31.545.697,51 €
ACTIFS CIRCULANTS	8.053.929,19 €
COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE (actif)	0,00 €
TOTAL ACTIF	39.599.626,70 €
FONDS PROPRES	28.223.171,92 €
DETTES	11.361.179,71 €
COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE (passif)	15.275,07 €
TOTAL PASSIF	39.599.626,70 €

ARRETE le compte de résultats 2020 :

PRODUITS COURANTS	12.766.011,17 €
CHARGES COURANTES	11.950.836,50 €
RESULTAT COURANT	Boni de 815.174,67 €
PLUS-VALUES, REDRESSEMENTS, AUGMENTATIONS DE VALEUR ...	1.442.819,62 €

REDUCTIONS DE VALEUR, REDRESSEMENTS, AMORTISSEMENTS ...	1.344.861,02 €
DIFFERENCE ENTRE AUGMENTATIONS ET REDUCTIONS DE VALEUR	Boni de 97.958,60 €
RESULTAT D'EXPLOITATION (résultat courant + différence entre augmentations et réductions de valeur)	Boni de 913.133,27 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRELEVEMENTS SUR RESERVES	163.994,50 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DOTATIONS AUX RESERVES	136.341,51 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	Boni de 27.652,99 €
RESULTAT D'EXERCICE (résultat d'exploitation + résultat exceptionnel) A REPORTER AU PASSIF DU BILAN	Boni de 940.786,26 €

DECIDE de réaffecter la provision pour risques et charges d'un montant de 106.382, € constituée à l'article 351/958-01 au profit d'un risque de pertes probables de recettes additionnelles (I.P.P.) tout en conservant la référence à l'article budgétaire initial.

La présente délibération sera soumise à la tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'article L 3131-1 § 1 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Les comptes seront soumis à la publicité prévue par l'article L 1313-1 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

7) MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2021/2

Madame CAPPA commente la modification budgétaire sur base de note synthétique accompagnant le budget.

Monsieur MARNEFFE : les réponses aux questions que nous avons ont été apportées lors de la réunion préparatoire ainsi qu'à l'instant.

Messieurs MARNEFFE et FRANCOTTE signalent que les votes de leur groupe respectif seront en cohérence avec le vote émis lors du budget initial.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution et notamment ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et la Première partie au livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de la commission des finances du 30 avril 2021 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du

06/05/2021,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Par **12 voix POUR** (PS) et **8 voix CONTRE** (cdH - ECOLO+ et Ensemble) pour le service ordinaire et par **12 voix POUR** (PS), **3 voix CONTRE** (cdH - ECOLO+) et **5 ABSTENTIONS** (Ensemble) pour le service extraordinaire,

ARRETE la modification budgétaire 2021/2 comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	13.255.259,70 €	4.689.103,65 €
Dépenses totales exercice proprement dit	13.205.682,52 €	5.551.613,64 €
Boni exercice proprement dit	+ 49.577,18 €	- 862.509,99 €
Recettes exercices antérieurs	3.963.399,92 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	123.938,42 €	16.299,85 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	1.109.128,00 €
Prélèvements en dépenses	2.416.159,01 €	215.258,68 €
Recettes globales	17.218.659,62 €	5.798.231,65 €
Dépenses globales	15.745.779,95 €	5.783.172,17 €
Boni global	+ 1.472.879,67 €	+ 15.059,48 €

Madame Isabelle CAPPA quitte la séance avant la discussion du point.

8) I.L.L.E. - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE POUR LE GROUPE P.S.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1122-34 § 2 et L 1523-11 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2018 désignant les représentants de Conseil communal à l'assemblée générale de l'I.L.L.E. ;

Vu sa délibération du 26 avril 2021 prenant acte de la mise en congé de Monsieur Christian GRAVA pour raisons de santé ;

Attendu que Monsieur GRAVA a été désigné représentant du Conseil communal à l'assemblée générale de cette intercommunale en sa qualité de représentant du groupe P.S. ; qu'il convient de le remplacer en raison de son absence ;

Vu la proposition d'un nouveau représentant du groupe P.S. en la personne de Monsieur Fadih AYDOGDU ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE, en qualité de délégué aux assemblées générales de l'I.L.L.E., Monsieur Fadih AYDOGDU en remplacement de Monsieur Christian GRAVA et ce, pour le reste de la mandature 2019-2024.

La présente délibération sera transmise à :

- l'intercommunale,
- Monsieur Fadih AYDOGDU.

9) NEOMANSIO - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE POUR LE GROUPE P.S.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1122-34 § 2 et L 1523-11 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2018 désignant les représentants de Conseil communal à l'assemblée générale de l'Intercommunale Neomansio ;

Vu sa délibération du 26 avril 2021 prenant acte de la mise en congé de Monsieur Christian GRAVA pour raisons de santé ;

Attendu que Monsieur GRAVA a été désigné représentant du Conseil communal à l'assemblée générale de cette intercommunale en sa qualité de représentant du groupe P.S. ; qu'il convient de le remplacer en raison de son absence ;

Vu la proposition d'un nouveau représentant du groupe P.S. en la personne de Monsieur Fadih AYDOGDU ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE, en qualité de délégué aux assemblées générales de l'Intercommunale Neomansio, Monsieur Fadih AYDOGDU en remplacement de Monsieur Christian GRAVA et ce, pour le reste de la mandature 2019-2024.

La présente délibération sera transmise à :

- l'intercommunale,
- Monsieur Fadih AYDOGDU.

10) SOCIÉTÉ DE LOGEMENTS PUBLICS LE FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE POUR LE GROUPE P.S.

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 146 du Code wallon du Logement et 30 des statuts de la société de logement de service public *Le Foyer de la région de Fléron*

Vu sa délibération du 17 décembre 2018 désignant les délégués de Conseil communal à l'assemblée générale de la société de logements publics Le Foyer de la région de Fléron ;

Vu sa délibération du 26 avril 2021 prenant acte de la mise en congé de Monsieur Christian GRAVA pour raisons de santé ;

Attendu que Monsieur GRAVA a été désigné représentant du Conseil communal à l'assemblée générale de cette société en sa qualité de représentant du groupe P.S. ; qu'il convient de le remplacer en raison de son absence;

Vu la proposition d'un nouveau représentant du groupe P.S. en la personne de Monsieur Fadih AYDOGDU ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE, en qualité de délégué à l'assemblée générale de la société de logements publics Le Foyer de la région de Fléron, Monsieur Fadih AYDOGDU en remplacement de Monsieur Christian GRAVA et ce, pour le reste de la mandature 2019-2024.

La présente délibération sera transmise à :

- la société de logements publics Le Foyer de la région de Fléron,
- Monsieur Fadih AYDOGDU.

11) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE R.E.S.A.

Madame LOMBARDO, Administratrice présente les différents points.

Monsieur MARNEFFE, pour le groupe Ensemble, souhaite émettre des considérations générales pour l'ensemble des intercommunales à savoir :

- La répartition des sièges et des fonctions dirigeantes se fait au niveau des partis.
- Toutes les listes citoyennes n'ont aucune représentation.
- Il y a une instrumentalisation des fonctions dirigeantes dans la mesure où des majorités ont été négociées dans certaines communes sur base du « jeu » de la répartition de ces fonctions dirigeantes.
- Il y a un by-pass possible du Conseil communal ce qui constitue un déni de démocratie.

Monsieur FRANCOTTE : Il conviendrait que les partis politiques à la manoeuvre dans les Intercommunales veillent à une harmonisation des rémunérations des dirigeants.

Madame LOMBARDO et Monsieur le Bourgmestre : Il est difficile d'harmoniser dès le moment où on parle de structures différentes et qui sont de volume différent. En effet, peut-on comparer la gestion d'une structure d'une dizaine de personnes avec une de plusieurs centaines ?

Monsieur le Bourgmestre : Je n'ai pas de leçon à donner, mais en ce qui concerne Beyne-Heusay, personne ne dispose d'un double mandat. Par ailleurs, il est normal que, lorsqu'on réduit son temps de travail pour assumer une charge publique, la perte financière soit compensée.

Monsieur MARNEFFE : On ne dispose pas de toutes les informations relatives aux rémunérations dans les différents rapports.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de R.E.S.A. du 2 juin 2021 (17 h 30) ;

Vu la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19, aucun délégué ne sera présent physiquement lors de cette assemblée générale ;

Par **11 voix POUR** (PS) et **8 ABSTENTIONS** (cdH-ECOLO+ et Ensemble),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

1. Elections statutaires : Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires.
2. Rapport de gestion 2020 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020.
3. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
4. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020.
6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2020.
7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat.
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020.

9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2020.

10. Pouvoirs.

La présente délibération sera transmise :

- à R.E.S.A.,
- aux délégués de la commune au sein de cette intercommunale.

12) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'I.M.I.O.

Monsieur MARNEFFE : Le C.P.A.S. envisage-t-il de rejoindre cette intercommunale intéressante ?

Madame BUDIN : je n'ai pas d'information à ce sujet.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'i.M.i.o du 22 juin 2021 (17 h 00) ;

Vu la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19, aucun délégué ne sera présent physiquement lors de cette assemblée générale ;

Par **14** voix **POUR** (PS et cdH-ECOLO+) et **5 ABSTENTIONS** (Ensemble),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes.
3. Présentation et approbation des comptes 2020.
4. Décharge aux Administrateurs.
5. Décharge aux Membres du Collège des Contrôleurs aux comptes.
6. Désignation d'un collège de deux réviseurs pour les années 2021-2023.

La présente délibération sera transmise :

- à i.M.i.o.,
- aux délégués de la commune au sein de cette intercommunale.

13) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA C.I.L.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la C.I.L.E. du 17 juin 2021 ;

Vu la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19, aucun délégué ne sera présent physiquement lors de cette assemblée générale ;

Par **11** voix **POUR** (PS) et **8 ABSTENTIONS** (cdH-ECOLO+ et Ensemble),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport spécifique sur les prises de participation.
- Rapport de rémunération du Conseil d'Administration (art. L6421-1 du C.D.L.D.) - Approbation.
- Rapport du Contrôleur aux comptes.
- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 - Approbation.
- Solde de l'exercice 2020 - Proposition de répartition - Approbation.
- Décharge aux Administrateurs - Approbation.
- Décharge au Contrôleur des comptes - Approbation.
- Cooptation de deux Administrateurs - Ratification.
- Cession des parts détenues au capital de la S.A. TERRANOVA - Décision.
- Lecture du procès-verbal - Approbation.

La présente délibération sera transmise :

- à la C.I.L.E.,
- aux délégués de la commune au sein de l'intercommunale.

14) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'INTRADEL

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 24 juin 2021 (17 h 00) ;

Vu la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19, aucun délégué ne sera présent physiquement lors de cette assemblée générale ;

Par 11 voix **POUR** (PS) et 8 **ABSTENTIONS** (cdH-ECOLO+ et Ensemble),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport de gestion - Exercice 2020 : approbation du rapport de rémunération.
- Rapport annuel - Exercice 2020 - Présentation.
- Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2020 - Approbation.
- Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2020.
- Comptes annuels - Exercice 2020 - Approbation.
- Comptes annuels - Exercice 2020 - Présentation.
- Comptes annuels - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire.
- Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2020.
- Comptes annuels - Exercice 2020 - Approbation.
- Comptes annuels - Exercice 2020 - Affectation du résultat.
- Administrateurs - Décharge - Exercice 2020.
- Commissaire -Décharge - Exercice 2020.
- Administrateurs - Démissions/Nominations.
- Rapport de gestion consolidé - Exercice 2020 - Présentation.
- Comptes consolidés - Exercice 2020 - Présentation.
- Comptes consolidés - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire.
- Administrateurs - Formation - Exercice 2020 - Contrôle.
- Participations - Terranova - Capital - Participation INTRADEL - Vente.
- Participations - Sitel - Capital - Augmentation de la participation.

La présente délibération sera transmise :

- à INTRADEL,
- aux délégués de la commune au sein de l'intercommunale.

15) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'I.L.L.E.

Monsieur MARNEFFE : Nous nous étonnons de la différence entre le montant de 366.782,14 € indiqué à la page 131 du rapport en regard de la cotisation beynoïse et le montant de 372.338,95 € inscrit au budget communal. Nous nous étonnons aussi du montant des traitements du personnel dirigeant. Pour 7 personnes, on est à 820.000 € sans les charges.

Monsieur le Bourgmestre confirme que les traitements d'un Bourgmestre ou d'un Directeur général communal sont très, très éloignés de ces montants.

Monsieur FRANCOTTE : la crise a retardé l'engagement de certains pompiers alors que l'objectif est de compléter le cadre. Pour l'instant seulement 12 pompiers ont été recrutés.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'I.L.L.E. du 21 juin 2021 (16 h 00) ;

Vu la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19, aucun délégué ne sera présent physiquement lors de cette assemblée générale ;

Par 14 voix **POUR** (PS et cdH ECOLO+) et 5 **ABSTENTIONS** (Ensemble),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article L6421-1 du C.D.L.D.
- Approbation du rapport d'évaluation écrit du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du C.D.L.D.
- Approbation du rapport du Réviseur.

- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels).
- Approbation du montant à reconstituer par les communes.
- Décharge à donner aux Administrateurs.
- Décharge à donner au Réviseur.
- Démission d'un Administrateur communal et nomination de deux Administrateurs représentant la Province de Liège suite à l'admission de celle-ci comme associée au sein de l'intercommunale.
 - La présente délibération sera transmise :
 - à l'I.L.E.,
 - aux délégués de la commune au sein de l'intercommunale.

16) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA S.P.I.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la S.P.I. du 29 juin 2021 (17 h 00) ;

Vu la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19, aucun délégué ne sera présent physiquement lors de cette assemblée générale ;

Par **11** voix **POUR** (PS) et **8 ABSTENTIONS** (cdH-ECOLO+ et Ensemble),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020 comprenant :
 1. Le bilan et le compte de résultats après répartition.
 2. Les bilans par secteurs.
 3. Le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du C.D.L.D., le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 : 12 du C.S.A.
 4. Le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du C.D.L.D.
 5. La liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions du cahier général des charges.
2. Lecture du rapport du Commissaire-Réviseur.
3. Décharge aux Administrateurs.
4. Décharge au Commissaire-Réviseur.
5. Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant).
6. Formation des Administrateurs en 2019 et 2020.
7. Désignation du nouveau Commissaire-Réviseur.
8. Création d'une société à responsabilité limitée (S.R.L.) dont l'objet est la mise en oeuvre de la mission de la Delivery Unit TIHANGE confiée par le Gouvernement Wallon à la S.P.I.
9. Présentation du résultat 2020 selon les 4 domaines d'activités stratégique de la S.P.I.
10. Présentation de l'état d'avancement du plan stratégique 2020-2022 à décembre 2020.

La présente délibération sera transmise :

- à la S.P.I.,
- aux délégués de la commune au sein de cette intercommunale.

17) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE NEOMANSIO

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO du 24 juin 2021 (18 h 00) ;

Vu la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19, aucun délégué ne sera présent physiquement lors de cette assemblée générale ;

Par **14** voix **POUR** (PS et cdH-ECOLO+) et **5 ABSTENTIONS** (Ensemble),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Examen et approbation : du rapport d'activités 2020 du Conseil d'Administration, du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes, du bilan, du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2020 et du rapport de rémunération 2020.
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge aux Membres du Collège des Contrôleurs aux comptes.
- Lecture et approbation du procès-verbal.
 - La présente délibération sera transmise :
 - à NEOMANSIO,
 - aux délégués de la commune au sein de cette intercommunale.

18) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'A.I.D.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E. du 17 juin 2021 (16 h 30) ;

Vu la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19, aucun délégué ne sera présent physiquement lors de cette assemblée générale ;

Par **11** voix **POUR** (PS) et 8 ABSTENTIONS (cdH-ECOLO+ et Ensemble),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 17 décembre 2020.
- Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de Rémunération du 25 mars 2021.
- Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
- Rapport du Conseil d'Administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2020 des organes de gestion et de la Direction.
- Comptes annuels de l'exercice 2020 qui comprend :
 - Le rapport d'activité.
 - Le rapport de gestion.
 - Le bilan, compte de résultats de l'exercice.
 - L'affectation du résultat.
 - Le rapport spécifique relatif aux participations financières.
 - Le rapport annuel relatif aux rémunérations.
 - Le rapport d'évaluation du Comité de Rémunération.
 - Le rapport du Commissaire.
- Décharge à donner au Commissaire-Réviseur.
- Décharge à donner aux Administrateurs.
- Cession des parts détenues au capital de la S.A. TERRANOVA - Décision.
- Souscription au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
 - La présente délibération sera transmise :
 - à l'A.I.D.E.,
 - aux délégués de la commune au sein de cette intercommunale.

19) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU C.H.R.

Monsieur FRANCOTTE : La situation particulière induite par la crise sanitaire n'arrange pas la situation dans la mesure où l'hôpital devait déjà faire face à des difficultés financières. On ne pourra vraiment évaluer la situation et l'ampleur du problème qu'en 2023. Il y a eu des avances du Fédéral. L'hôpital a été amené, dans cette crise, à jouer un rôle en matière de santé publique, mais n'a pas toujours été soutenu. Après les beaux discours, il faudra soutenir les hôpitaux qui vont ou sont dans des situations financières compliquées. Même si le rapport n'est pas complet, on a mis le doigt sur les problèmes. Il est important de maintenir le soutien aux politiques de santé et de pouvoir intervenir au plus près des gens.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du C.H.R. de la Citadelle du 25 juin 2021 (10 h 00) ;

Vu la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19, aucun délégué ne sera présent physiquement lors de cette assemblée générale ;

Par **14** voix **POUR** (PS et cdH-ECOLO+) et **5 ABSTENTIONS** (Ensemble),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

1. Remplacement d'administrateurs.
2. Rapport de rémunération 2020 du Conseil d'administration.
3. Rapport annuel 2020 du Conseil d'administration.
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2020 et le projet de répartition des résultats.
5. Rapport spécifique sur les prises de participation.
6. Rapport du réviseur.
7. Approbation des comptes 2020 et du projet de répartition des résultats.
8. Décharge aux administrateurs.
9. Décharge au réviseur.
10. Réseau hospitalier clinique locorégional : « ELIPSE, Réseau hospitalier universitaires ».
La Présente délibération sera transmise :
 - au C.H.R.;
 - aux délégués de cette intercommunale.

20) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ECETIA

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA du 22 juin 2021 (18 h 00) ;

Vu la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19, aucun délégué ne sera présent physiquement lors de cette assemblée générale ;

Par **14** voix **POUR** (PS et cdH-ECOLO+) et **5 ABSTENTIONS** (Ensemble),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2020.
- Prise d'acte du rapport de rémunération.
- Prise d'acte du rapport sur les prises de participations.
- Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020 ; affectation du résultat.
- Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2020.
- Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2020.
- Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du C.D.L.D.
- Lecture et approbation du PV en séance.
La présente délibération sera transmise :
 - à ECETIA,
 - aux délégués de la commune au sein de cette intercommunale.

21) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du Foyer de la Région de Fléron du 24 juin 2021 (18 h 00) ;

Vu la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19, aucun délégué ne sera présent physiquement lors de cette assemblée générale ;

Par **14** voix **POUR** (PS et cdH-ECOLO+) et **5 ABSTENTIONS** (Ensemble),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Composition du bureau.
- Désignation de deux scrutateurs.
- Vérification des pouvoirs.
- Constatation de la validité de l'Assemblée.

- Désignation de l'Administrateur représentant la Commune de Trooz.
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2020.
 - Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire-Réviseur sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020.
 - Rapport des rémunérations 2020 applicable à la Société suite à la réforme du C.D.L.D. entrée en vigueur le 25 mai 2018.
 - Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2020.
 - Affectation du résultat.
 - Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaire-Réviseur.
 - Fixation de la rémunération du Président et du 1er Vice-Président.
 - Fixation du montant brut du jeton de présence des Administrateurs siégeant au Bureau Exécutif.
 - Fixation du montant brut du jeton de présence des Administrateurs siégeant au Conseil d'Administration.
 - Fixation du montant brut du jeton de présence des Membres du Comité d'Attribution.
- La présente délibération sera transmise :
- au Foyer de la Région de Fléron,
 - aux délégués de la commune au sein de l'intercommunale.

22) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE TERRE ET FOYER

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Terre et Foyer du 8 juin 2021 ;

Vu la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19, aucun délégué ne sera présent physiquement lors de cette assemblée générale ;

Par **11 voix POUR** (PS) et **8 ABSTENTIONS** (cdH-ECOLO+ et Ensemble),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport du Réviseur sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020.
 - Bilan et compte de résultats de l'exercice 2020.
 - Rapport d'activité relatif à l'année 2020.
 - Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent.
 - Décharge à donner à Mesdames et Messieurs les Administrateurs.
 - Décharge à donner au réviseur chargé du contrôle des comptes.
 - Désignation du Réviseur chargé du contrôle des comptes pour un mandat portant sur les exercices 2020, 2021 et 2022.
 - Correspondances et communications.
- La présente délibération sera transmise :
- à Terre et Foyer,
 - aux délégués de la commune au sein de l'intercommunale.

23) PERSONNEL - OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS AU SEIN DES PROVINCES, COMMUNES, ASSOCIATIONS DE SERVICES PUBLICS - APPROBATION DES RAPPORTS POUR L'ANNÉE 2020

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics ;

Attendu que le rapport établi par le secrétariat général fait apparaître que la commune de Beyne-Heusay emploie, pour l'année 2020, trois travailleurs reconnus par l'AVIQ ; que ces trois travailleurs représentent un taux de 2,50 ETP de l'effectif global ; que dès lors, la commune de Beyne-Heusay répond aux conditions légales qui fixe le taux d'occupation minimum à 2,5 % du nombre d'ETP totaux de l'entreprise, soit au minimum 2,34 ETP (93,77 ETP*2,5 %) ;

Attendu que l'administration communale a également eu recours à des travaux, fournitures et services dans le cadre de contrats conclus avec "La Lumières" (entreprise de travail adapté) pour un montant de 4.099,85 € ; que ce montant équivaut à 0,11 ETP ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics pour l'année 2020.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à l'Agence pour une Vie de Qualité - Département de la branche handicap - Direction de l'emploi et de la formation.

24) FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN CONFORMITÉ DE PORTES COUPE-FEU DANS DIFFÉRENTS BÂTIMENTS COMMUNAUX - CHOIX DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90,

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 relative à la Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu qu'afin de sécuriser certains bâtiments communaux en garantissant la résistance au feu des portes, il convient de prévoir le placement de portes coupe-feu au service des travaux (01 porte - avenue de la Gare, 68), à la salle communale de Queue-du-Bois (01 porte - rue Emile Vandervelde, 132), au hall de pétanque (01 porte - rue Victor Yansenne, 2), au hall omnisports (11 portes - rue du Heusay, 19), à l'école communale de Queue-du-Bois (01 porte, rue Emile Vandervelde, 290), à la salle Sports et Culture (01 porte - rue du Vieux Thier, 12), à l'école communale « Ferrer » (01 porte - place Ferrer, 7) et à l'école communale du Centre (08 portes - rue du Heusay, 18) soit un total de 25 nouvelles portes coupe-feu ;

Attendu que de plus 11 portes coupe-feu existantes doivent être mises en conformité ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier des charges n°2021/035 relatif au marché de travaux précité ;

Attendu que le montant total de ce marché de travaux est estimé à 33.000 € TVA comprise (15.000 € TVA comprise pour les bâtiments scolaires et 18.000 € pour les autres bâtiments communaux) ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 (722/724-52 - 20210025 pour les bâtiments scolaires) et sera inscrit à la modification budgétaire n°2 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 (104/724-51 - 20210024 pour les autres bâtiments communaux) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du

26/04/2021,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder aux travaux de fourniture et d'installation de 25 portes coupe-feu dans différents bâtiments communaux ainsi qu'à la mise en conformité de 11 portes coupe-feu existantes ;
2. d'approuver le cahier des charges n° 2021/035 ainsi que le montant estimé de ce marché de travaux ; les conditions sont fixées dans le cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant du marché précité est estimé à 33.000 € TVA comprise (15.000 € TVA comprise pour les bâtiments scolaires et 18.000 € pour les autres bâtiments communaux) ;
3. de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

PRECISE que 6.000 € TVA comprise seront inscrits à la modification budgétaire n°2 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 (104/724-51 - 20210024) en vue d'effectuer les travaux nécessaires dans les bâtiments communaux autres que scolaires.

25) FOURNITURE DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION, DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE, DE RADARS PRÉVENTIFS ET DE MOBILIERS URBAINS - ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA PROVINCE DE LIÈGE

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3, L1222-4 et L1222-7 § 1er relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2 6° à 8° et 47 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Vu la convention établie en date du 11 octobre 2017 entre l'Administration communale de Beyne-Heusay et la Province de Liège, dans le cadre de l'adhésion à la centrale d'achat provinciale ;

Attendu que la Province de Liège fait savoir qu'une centrale d'achat relative à la fourniture de matériel de signalisation, de sécurité routière, de radars préventifs et de mobiliers urbains a été attribuée par le collège provincial en date du 28 janvier 2021 et est ouverte aux Villes et Communes de son territoire ; que cette centrale est valable jusqu'au mois de mars 2025 ;

Attendu que les services techniques ont besoin de ce type de matériel en fonction des travaux et aménagements à réaliser sur le territoire communal ;

Attendu qu'il convient de prévoir l'achat de signalisation, de sécurité routière, de radars préventifs et de mobiliers urbains du 01er juin 2021 au mois de mars 2025 ;

Attendu que l'adhésion à centrale d'achat provinciale permet en outre d'éviter des procédures administratives lourdes et complexes et répond aux souhaits émis par les services techniques, à savoir un large choix, un service optimal de conseils liés à une disponibilité importante ainsi que des rabais accordés sur les catalogues des fournisseurs à condition que le matériel commandé, hors inventaire, soit lié à l'objet du marché ;

Attendu que le montant de ce marché de fournitures est estimé à 100.000 € TVA comprise (20.000 € TVA comprise/an) ou à tout le moins, aux montants qui seront inscrits aux budgets ordinaires 2021 à 2025 (423/140-02) et aux budgets extraordinaires 2021 à 2025 en fonction des travaux et aménagements à réaliser ;

Attendu qu'il convient de choisir l'adhésion à la centrale d'achat de la Province de Liège comme mode de passation du marché ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2021 (423/140-02), aux budgets ordinaires des exercices 2022 à 2025 (article 423/140-02) et aux budgets extraordinaires 2021 à 2025 en fonction des travaux et aménagements à réaliser ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **22/04/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des membres présents.

DECIDE :

1. prévoir l'achat de signalisation, de sécurité routière, de radars préventifs et de mobiliers urbains du 01^{er} juin 2021 au mois de mars 2025 pour les services techniques en fonction des travaux et aménagements à réaliser sur le territoire communal ;
2. de choisir l'adhésion à la centrale d'achat de la Province de Liège comme mode de passation du marché.

26) ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023 (MARCHÉ CONJOINT COMMUNE - C.P.A.S.) - APPROBATION DU MARCHÉ CONJOINT ET DE LA CONVENTION COMMUNE - C.P.A.S.

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 139.000 €), et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une exécution conjointe des fournitures pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Attendu que, dans le but de faciliter les démarches administratives et de diminuer les coûts, il est de l'intérêt de la Commune et du CPAS de convenir d'une collaboration momentanée pour la réalisation du nouveau marché public référence 2021/010 « Achat de produits d'entretien pour les années 2022 et 2023 (marché conjoint commune - CPAS) » par la signature d'une convention dont les termes sont les suivants :

Convention marché conjoint commune - CPAS pour l'achat de produits d'entretien pour les années 2022 et 2023 (marché conjoint commune - CPAS)

Entre

L'Administration Communale de Beyne-Heusay représentée par Monsieur Didier HENROTTIN, Bourgmestre et Monsieur Marc HOTERMANS, Directeur général ci-après dénommée « la Commune »

Et

Le Centre Public d'Action Sociale représenté par Madame Alessandra BUDIN, Présidente et Madame Géraldine DAELS, Directrice générale ci-après dénommée « le CPAS »

Article 1 - objet de la convention

En application de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concession, notamment l'article 48 relatif aux marchés conjoints occasionnels, la Commune et le CPAS conviennent d'une collaboration momentanée pour l'achat de produits d'entretien pour les années 2022 et 2023 (marché conjoint commune - CPAS). Les crédits seront inscrits à leurs budgets ordinaires respectifs.

Article 2 - mission

L'Administration communale, par le biais de son service marchés publics, se charge d'accomplir les formalités administratives pour l'exécution de la présente convention.

La mission comprendra l'accomplissement de toutes les démarches nécessaires à la conduite du marché précité et notamment :

- L'élaboration des clauses administratives en ce compris le choix du mode de passation ;*
- L'ouverture et l'analyse de la partie administrative des offres en vue d'une approbation par les instances décisionnaires de la Commune ;*
- Le rapport d'attribution sur base de l'analyse administrative et technique de la Commune en vue de la désignation par les instances de la Commune ;*
- La préparation de la notification d'attribution du marché à envoyer par les services de la Commune ;*

Article 3 - Exécution

Après le choix de l'adjudicataire par la Commune, chaque entité reste autonome quant à l'exécution du présent contrat - à savoir :

- La transmission à l'adjudicataire de tout élément entraînant une modification éventuelle dans le cadre du contrat ;*
- Le paiement des factures auprès de l'adjudicataire.*

Article 4 - Contrôle de la collaboration momentanée

Au niveau de la Commune :

- Monsieur Marc HOTERMANS, Directeur général ;*
- Monsieur Didier HENROTTIN, Bourgmestre.*

Au niveau du CPAS :

- Madame Géraldine DAELS, Directrice générale ;*
- Madame Alessandra BUDIN, Présidente.*

Article 5 - Durée et résiliation

La présente convention est d'application à partir du 31 mai 2021 jusqu'à la date de fin d'exécution du marché conclu. Cette convention pourra être résiliée de commun accord entre les parties dans un délai qui sera convenu le cas échéant.

La présente convention a été approuvée par le Conseil communal de la Commune de Beyne-Heusay en date du 31 mai 2021 et par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Beyne-Heusay en date du 23 février 2021.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Marc HOTERMANS

Didier HENROTTIN.

PAR LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE :

La Directrice générale,

La Présidente,

Géraldine DAELS

Alessandra BUDIN.

Attendu que ladite convention, dans laquelle les rôles de chaque entité ont été clairement définis, a également été soumise à l'approbation du Conseil de l'Action Sociale du CPAS en date du 23 février 2021 ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. d'approuver la convention ci-jointe entre la commune et le CPAS de Beyne Heusay pour le marché public d'achat de produits d'entretien pour les années 2022 et 2023 (marché conjoint commune-CPAS) et de veiller à la signature de celle-ci dans les plus brefs délais,
2. de charger la cellule des marchés publics de la commune de Beyne-Heusay d'accomplir les formalités administratives pour l'exécution de ce marché,
3. que cette convention sera d'application à partir du 31 mai 2021 jusqu'à la date de fin du marché conclu et pourra être résiliée de commun accord entre les parties dans un délai qui sera convenu le cas échéant.

Madame Isabelle CAPPÀ entre en séance avant la discussion du point.

27) ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023 (MARCHÉ CONJOINT COMMUNE - C.P.A.S.) - CHOIX DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 27 avril 2021 décidant de se joindre au marché lancé par la commune et relatif à l'achat de produits d'entretien pour les années 2022 et 2023 (marché conjoint commune - CPAS.) ;

Attendu que le contrat établi entre l'administration communale et la firme Boma s.a. concernant l'achat de produits d'entretien pour les années 2019 à 2021 expirera le 31 décembre 2021 ; qu'il convient de procéder à un nouveau marché stock pour les années 2022 et 2023 (marché conjoint commune - CPAS) ;

Attendu que deux reconductions du marché pourront être envisagées pour une durée respective d'un an pour autant que l'adjudicataire en ait été averti par lettre recommandée au moins trois mois avant la fin de l'échéance annuelle ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier des charges n° 2021/010 relatif au marché de fournitures précité ;

Attendu que le montant de ce marché de services est estimé à 80.000 € TVA et reconductions comprises ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que les différents crédits permettant la dépense communale seront inscrits au budget ordinaire des exercices 2022 à 2025 ;

22/04/2021, Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,
A l'unanimité des membres présents,
DECIDE :

1. de procéder à la réalisation d'un marché stock relatif à la fourniture de produits d'entretien pour les années 2022 et 2023 (marché conjoint commune - CPAS) ;
2. d'approuver le cahier des charges n°2021/010, ainsi que le montant du marché de fournitures précité, établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant est estimé à 80.000 € TVA comprise ;
3. que deux reconductions du marché pourront être envisagées pour une durée respective d'un an pour autant que l'adjudicataire en ait été averti par lettre recommandée au moins trois mois avant la fin de l'échéance annuelle ;
4. de choisir la procédure négociée publication préalable comme mode de passation du marché.

Madame Isabelle CAPPÀ quitte la séance avant la discussion du point.

Monsieur Frédéric FONTAINE quitte la séance avant la discussion du point.

28) MARCHÉ PUBLIC POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES POUR LES IMPRIMANTES À DESTINATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS COMMUNAUX ET DU C.P.A.S. (CONTRAT TRIENNAL 2022-2024) - APPROBATION DU MARCHÉ CONJOINT COMMUNE - C.P.A.S.

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000 €), et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Attendu que, dans le but de faciliter les démarches administratives et de diminuer les coûts, il est de l'intérêt de la Commune et du C.P.A.S. de convenir d'une collaboration momentanée pour la réalisation du nouveau marché public référencé 2021/030 « achat de fournitures de bureau et de consommables pour les imprimantes à destination des services administratifs communaux et du C.P.A.S. (contrat triennal) » ;

Vu la délibération du Centre public d'action sociale du 27 avril 2021 approuvant la réalisation d'un marché conjoint commune - C.P.A.S. dans le cadre l'achat de fournitures de bureau et de consommables pour les imprimantes à destination des services administratifs communaux et du C.P.A.S. (contrat triennal) ;

Attendu que les rôles de chaque pouvoir adjudicateur sont déterminés comme suit : la mission de l'Administration communale comprendra l'accomplissement de toutes les démarches nécessaires à la conduite du marché précité et notamment :

- l'élaboration des clauses administratives en ce compris le choix du mode de passation,
- l'analyse de la partie administrative des offres en vue d'une approbation par les instances décisionnaires de la commune,
- le rapport d'attribution sur base de l'analyse administrative et technique,
- la préparation de la notification d'attribution du marché à envoyer ;

Attendu qu'après le choix de l'adjudicataire et la notification de l'attribution (qui vaut conclusion du marché) par la commune, chaque entité reste autonome quant à l'exécution du présent contrat - à savoir :

- la commande des fournitures auprès de l'adjudicataire,
- le paiement des factures auprès de l'adjudicataire ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. d'approuver la réalisation d'un marché conjoint commune - C.P.A.S. dans le cadre de l'achat de fournitures de bureau et de consommables pour les imprimantes à destination des services administratifs communaux et du C.P.A.S. (contrat triennal) ;
2. de charger l'Administration communale de l'accomplissement de toutes les démarches nécessaires à la conduite du marché précité et notamment :
 - l'élaboration des clauses administratives en ce compris le choix du mode de passation,
 - l'analyse de la partie administrative des offres en vue d'une approbation par les instances décisionnaires de la commune,
 - le rapport d'attribution sur base de l'analyse administrative et technique,
 - la préparation de la notification d'attribution du marché à envoyer ;
3. qu'après le choix de l'adjudicataire et la notification de l'attribution (qui vaut conclusion du marché) par la commune, chaque entité reste autonome quant à l'exécution du présent contrat en ce qui concerne :
 - la commande des fournitures auprès de l'adjudicataire,
 - le paiement des factures auprès de l'adjudicataire.

Monsieur Frédéric FONTAINE entre en séance avant la discussion du point.

29) ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES POUR LES IMPRIMANTES À DESTINATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS COMMUNAUX ET DU C.P.A.S. (CONTRAT TRIENNAL 2022-2024) - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000 €), et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 27 avril 2021 décidant de se joindre au marché lancé par la commune et relatif à l'achat de fournitures de bureau et de consommables pour les imprimantes à destination des services administratifs communaux et du C.P.A.S. (contrat triennal) ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 septembre 2018 décidant d'attribuer à la firme Deroanne s.a. le marché stock d'une durée de trois ans relatif à l'achat de fournitures de bureau et de consommables pour imprimantes pour les services administratifs communaux et le C.P.A.S. (contrat triennal) ;

Attendu que le contrat liant cette société à l'administration communale arrivera à échéance le 31 décembre 2021 ; qu'il convient de procéder au lancement d'un nouveau marché relatif à l'achat de fournitures de bureau et de consommables pour imprimantes pour les années 2022 à 2024 ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier des charges n°2021/030 relatif au marché de fournitures précité ;

Attendu que le montant du marché triennal est estimé à 60.000 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que les crédits permettant la dépense communale seront inscrits au budget ordinaire des exercices 2022 à 2024 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du

22/04/2021,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder au lancement d'un marché stock relatif à l'achat de fournitures de bureau et de consommables pour imprimantes à destination des services administratifs communaux et du C.P.A.S. pour les années 2022 à 2024 ;
2. d'approuver le cahier des charges n°2021/030 et le montant estimé du marché précité établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le marché est estimé à 60.000 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

30) CLIMATISATION DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE L'IMMEUBLE BOTTIN - CHOIX DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver H.T.V.A. n'atteint pas le seuil de 139.000 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu que, lorsque le rayonnement solaire est intense, la chaleur se ressent dans les bâtiments exposés et est difficilement supportable pour les agents ; qu'en vue d'augmenter les conditions de bien-être dans les locaux, il convient de prévoir l'installation de la climatisation dans les bâtiments exposés de l'Hôtel de Ville et de l'immeuble Bottin ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier des charges n°2021/039 relatif au marché de travaux précité ;

Attendu que le montant de ce marché de travaux est estimé à 35.000 € T.V.A. comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021 (article 104/723-51-20210009) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **11/05/2021**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 21/05/2021,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : de procéder aux travaux de climatisation de l'Hôtel de Ville et de l'immeuble Bottin ;

Article 2 : d'approuver le cahier des charges n° 2021/039 ainsi que le montant estimé de ce marché de travaux ; les conditions sont fixées dans le cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant du marché précité est estimé à 35.000 € T.V.A. comprise ;

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

31) MARQUAGES ROUTIERS POUR L'ANNÉE 2021 - CHOIX DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver H.T.V.A. n'atteint pas le seuil de 139.000 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu qu'il convient de prévoir la réalisation de marquages routiers en 2021 notamment après la rénovation de la rue Emile Vandervelde ; qu'il convient de désigner une firme en vue d'effectuer les travaux de marquage ;

Attendu que les marquages seront commandés au fur et à mesure des besoins des services techniques ;

Attendu que le service des travaux a établi le cahier des charges n°2021/036 relatif au marché de travaux précité ;

Attendu que le montant de ce marché de travaux est limité à 25.000 € T.V.A. comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2021 (42101/140-06) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **11/05/2021**,

Considérant l'avis Négatif du Directeur financier remis en date du 21/05/2021,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : de procéder aux travaux de marquages routiers pour l'année 2021 en fonction des besoins des services techniques et d'un budget de 25.000 € T.V.A. comprise ;

Article 2 : d'approuver le cahier des charges n° 2021/036 ainsi que le montant estimé de ce marché de travaux ; les conditions sont fixées dans le cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant du marché précité est limité à 25.000 € T.V.A. comprise ;

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

32) SPORT - MESURE DE SOUTIEN AUX COMMUNES EN FAVEUR DES CLUBS SPORTIFS DANS LE CADRE DE LA CRISE DE LA COVID-19

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 22 avril 2021 relative aux mesures de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid-19 ; que cette circulaire prévoit le soutien logistique des communes pour liquider la subvention aux clubs figurant sur le listing arrêté par la Région wallonne ; que sur base des informations actuellement en notre possession l'aide régionale s'élève à 49.120 € ;

Attendu que, pour pouvoir bénéficier de ce soutien financier, les Communes doivent transmettre un dossier complet à la Région wallonne ; que ce dossier doit comprendre une déclaration sur l'honneur certifiant le nombre de membres éligibles de chaque club pour l'année de référence 2020 ; que par ailleurs, les Communes doivent s'engager d'une part, à rétribuer les clubs à concurrence de 40 € par affilié et, d'autre part, à ne pas augmenter le prix des locations des infrastructures ;

Attendu qu'en fonction de la date de réception du dossier, la subvention régionale sera liquidée :

- Le 30 septembre 2021 au plus tard pour les dossiers transmis avant le 30 juin 2021 inclus ;

- Le 15 novembre 2021 au plus tard pour les dossiers transmis avant le 30 septembre 2021 inclus (date ultime).

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **04/05/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité les membres présents,

S'ENGAGE à :

- respecter la procédure administrative pour l'obtention de cette subvention en faveur des clubs sportifs ;

- rétribuer cette aide financière aux différents clubs susmentionnés, à concurrence de 40 euros par affilié, selon le nombre de membres éligibles pour l'année 2020;

- ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives pour la saison 2020-2021.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- au service public de Wallonie - intérieur action sociale,
- à Monsieur le Directeur financier.

33) MODIFICATION DU TRACÉE D'UNE VOIRIE (CHEMIN VICINAL N°27) - MADAME ET MONSIEUR DELSAT - MASSART - RUE SUR LES MARYS

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale et en particulier l'article 135 ;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de Développement Territorial ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et notamment l'article 7 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale ;

Vu la demande introduite par Madame et Monsieur DELSAT - MASSART, domiciliés Rue Emile Vandervelde, 231 à 4610 BEYNE-HEUSAY, tendant à obtenir, pour le bien sis Rue sur les Marys à 4610 BEYNE-HEUSAY, cadastré 2^{ème} division, section B n°310 A pie, la construction d'une maison d'habitation unifamiliale incluant la cession d'une emprise pour la réalisation d'un trottoir ;

Vu le récépissé de la demande daté du 1^{er} décembre 2020 ;

Attendu qu'un relevé des pièces manquantes a été transmis aux demandeurs, à l'architecte en charge du projet et au fonctionnaire délégué de la Région wallonne, en date du 16 décembre 2020 ;

Vu le récépissé du relevé des pièces manquantes daté du 1^{er} février 2021 ;

Attendu que la demande complète fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du CoDT, d'un accusé de réception daté du 12 février 2021 et envoyé en date du 15 février 2021 et transmis aux demandeurs, à leur architecte et au fonctionnaire délégué de la Région wallonne ;

Attendu qu'au plan de secteur de LIEGE approuvé par A.E.R.W. du 26 novembre 1987, la parcelle en cause est située en zone d'habitat ;

Attendu que le bien n'est pas situé dans un P. C. A. ;

Attendu que le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un lotissement ;

Attendu que la demande a été soumise à enquête publique en application du CoDT et des articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu que des avis annonçant ce projet ont été affichés avec invitation à quiconque aurait des réclamations ou remarques à formuler, de les faire connaître par écrit au Collège communal du 24 février 2021 au 25 mars 2021 ;

Attendu que ce projet n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Attendu que les normes environnementales devront être respectées ;

Attendu que les nuisances en cours de travaux devront être limitées au maximum ;

Attendu que le dossier de demande comprend, conformément à l'article 11 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale :

- un schéma général du réseau de voiries dans lequel s'inscrit la demande,

- une note explicative eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de convivialité et de commodité de passage dans les espaces publics,

- un plan de délimitation ;

Attendu que la cession d'emprise a pour but la création d'un trottoir ;

Attendu que ce projet est entrepris pour cause d'utilité publique (création d'un trottoir pour des raisons de sécurité publique) ;

Vu le plan dressé en date du 28 octobre 2020, par le géomètre expert François MAGIS, reprenant la limite de l'emprise à céder (42 m²) ;

Attendu que l'avis de la CILE – daté du 10 mars 2021 et réceptionné en date du 19 mars 2021 - est réputé favorable par défaut (dépassement du délai de 30 jours à dater de l'envoi de l'Administration communale du 15 février 2021) conformément à l'article D.IV.37 du CoDT ; que, toutefois, au vu de l'importance de celui-ci, le Collège communal décide de tenir compte de son avis favorable ;

Vu l'avis favorable de l'IILE – Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs, daté du 23 février 2021 et réceptionné en date du 03 mars 2021 ;

Attendu que l'avis de RESA secteur Gaz, est réputé favorable par défaut (dépassement du délai de 30 jours à dater de l'envoi de l'Administration communale du 15 février 2021) conformément à l'article D.IV.37 du CoDT ;

Attendu que l'avis de RESA secteur Electricité, est réputé favorable par défaut (dépassement du délai de 30 jours à dater de l'envoi de l'Administration communale du 15 février 2021) conformément à l'article D.IV.37 du CoDT ;

Attendu que l'avis de PROXIMUS, est réputé favorable par défaut (dépassement du délai de 30 jours à dater de l'envoi de l'Administration communale du 15 février 2021) conformément à l'article D.IV.37 du CoDT ;

Vu l'avis favorable conditionnel de la DGO3 – Directions des risques industriels, géologique et miniers, daté du 03 mars 2021, réceptionné le même jour par courriel et libellé comme suit :

- *votre projet ne se situe pas dans un lieu susceptible d'accroître le risque ou les conséquences d'un accident majeur du fait de la proximité d'un établissement «Seveso » seuil haut ou seuil bas, dans lequel des substances dangereuses sont présentes, tel que défini par l'accord de coopération du 16 février 2016 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.*
- *votre projet est exposé à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique, majeurs au sens de l'article D.IV.57, 3° du Code du Développement Territorial (CoDT).*

Par conséquent, veuillez trouver ci-après l'avis :

- du Service géologique de Wallonie,
- de la cellule Mines.

I. Avis du Service géologique de Wallonie

Selon la cartographie des zones de glissements de terrain établie pour le Service public de Wallonie, Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, le projet se situe en zone stable pouvant, par effet d'entraînement, être affectée par des mouvements de terrain d'une zone de glissement de terrain présente à proximité (zone de 200 m de large définie au sommet des zones à risques de glissement de terrains).

La remise d'avis en zone de contraintes de glissement de terrain est du ressort du Service public de Wallonie, Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Cellule Environnement-Aménagement.

Le projet implique la création de nouvelles fondations ou assises, de nouvelles surface imperméabilisées (toitures, terrasses, voiries) et la création ou la modification des réseaux d'adduction d'eau, d'évacuation des eaux usées et de collecte et d'évacuation/dispersion des eaux pluviales.

Le projet se situe au-dessus de roches carbonatées (calcaires, craies, dolomies...) proches de la surface. Leur partie supérieure a été altérée ou dissoute par les eaux infiltrées au cours de l'histoire géologique. Ce processus a donné naissance à différents phénomènes dits « karstiques ». Ceux-ci vont de l'altération plus ou moins profonde de la roche en place (perte de résistance) à la présence de cavités (grottes, conduits), en passant par la présence de poches de dissolution renfermant des matériaux meubles insolubles (argiles, sables, limons), avec une déformation en creux et bosses de la surface de la roche. Ces roches sont en outre fréquemment fracturées naturellement, facilitant ainsi la circulation des eaux.

Dans le cas présent, il s'agit de la craie de la Formation de Gulpen, sous recouvrement de limons. La craie est épaisse de quelques mètres au sud du périmètre et cette épaisseur augmente vers le nord et le plateau. La craie repose sur la Formation de Vaals ("smectite"). Il existe une nappe à la base de la craie, sur les argiles de la Formation de Vaals. La présence de cavités karstiques vides importantes dans la craie est peu probable.

Aucun phénomène karstique connu n'est recensé à proximité à l'Atlas du Karst wallon. Cela n'exclut pas l'existence de phénomènes non signalés ou qui ne se sont pas manifestés en surface.

Des mouvements de terrain plus ou moins importants sont toujours susceptibles de se produire dans un tel contexte, suite à une évolution naturelle ou aux effets de l'activité humaine (dont le présent projet).

La majorité des cas connus est liée à des infiltrations localisées. Celles-ci peuvent être importantes et soudaines ou limitées mais de longue durée. Leur origine peut être naturelle ou liée à l'activité humaine et à l'urbanisation. Elles entraînent les terrains meubles de surface ou ceux des poches de dissolution dans les fractures et les vides du massif rocheux, générant en surface des affaissements ou des effondrements plus ou moins importants. Des cas d'affaissements ou d'effondrements importants sont connus dans ce type de contexte (4 à 8 m de portée de vide). Aux abords du projet, l'exploitation passée du charbon a accru la fracturation naturelle de la craie.

Certains désordres (fissures, basculement) peuvent survenir par suite d'un tassement différentiel entre la roche saine, incompressible, et la roche altérée ou le remplissage meuble de poches et de creux, plus sensibles au tassement. Il est provoqué par une surcharge sur le terrain (présence d'un immeuble) ou par une variation de la teneur en eau et donc du volume des matériaux meubles (« retrait/gonflement »). La teneur en eau varie en fonction des conditions climatiques, du niveau de la nappe phréatique ou par suite d'infiltrations.

La maîtrise des risques de mouvements de terrain dans ce type de contexte passe par une reconnaissance soignée des caractéristiques géologiques et géotechniques des terrains, par une conception adaptée des fondations et des assises et par une gestion des infiltrations d'eau, accidentelles ou programmées.

Sans préjudice de l'avis du Service public de Wallonie, Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Energie, Cellule Environnement-Aménagement, nous pouvons remettre un avis favorable aux conditions suivantes :

1° les circuits d'adduction d'eau et d'évacuation des eaux usées et pluviales, y compris celles des surfaces imperméabilisées (terrasses, parkings, aires de chargement ou de stockage, ...), sont conçus de manière à être et à rester étanches en cas de mouvements de terrain. Il en est de même pour les réservoirs de tous types, enfouis ou hors sol (citernes, fosses septiques, bassins, mares, étangs d'ornement, cuves de récupération d'eau de pluie, piscines, ...). Le trop-plein de ces réservoirs est raccordé aux circuits d'évacuation d'eaux usées ou de pluie, selon le cas ;

2° les réseaux d'épandage diffus sont conçus de manière à prendre en compte le risque de mouvements de terrain pouvant toucher les immeubles, infrastructures et impétrants ;

3° les fondations et assises à établir sont conçues de manière à prendre en compte la présence de zones altérées et à parer aux tassements différentiels et aux mouvements de retrait/gonflement du sol, au besoin sur base des résultats d'essais de sols préalables ;

II. Avis de la cellule Mines

L'article D.IV.57. 3°, du Code du Développement Territorial prévoit que le permis peut être soit refusé, soit subordonné à des conditions particulières de protection des personnes, des biens ou de l'environnement lorsque les actes ou travaux se rapportent à des biens immobiliers exposés à une contrainte géotechnique majeure telles que les affaissements miniers, affaissements dus à des travaux ou ouvrages de mines, minières de fer ou cavités souterraines.

Lors de l'examen du dossier mieux précisé sous objet par nos services, il est apparu que le projet considéré peut se trouver dans un périmètre d'anciens travaux souterrains, de vieux puits ou d'autres ouvrages miniers de faible dimension. Ceux-ci sont connus de nos services et résultent de l'exploitation de couches ou de gîtes de houille superficiels, non concédés, susceptibles d'avoir une influence sur la surface.

Cependant, nous n'avons, dans l'état actuel des connaissances, pas d'informations précises quant à leur localisation ou leur extension mais nous pouvons raisonnablement penser que, étant donné l'âge de ces anciens travaux, la probabilité d'un effondrement est suffisamment faible.

En conséquence, l'avis de la Cellule Mines est favorable en ce qui concerne les aspects miniers aux conditions suivantes :

1. Les circuits d'adduction d'eau et d'évacuation des eaux usées et pluviales, y compris celles des surfaces imperméabilisées (terrasses, parking, aire de chargement ou de stockage, ...), sont conçus de manière à être et à rester étanches en cas de mouvements de terrain. Il en est de même pour les réservoirs de tous types enfouis ou hors sol (citernes, fosses septiques, bassins, mares, étangs d'ornement, tonneaux de récupération d'eau de pluie, ...). Le trop-plein de ces réservoirs est raccordé aux évacuations d'eaux usées ou de pluie (selon le type de réservoir) ou à un système d'épandage diffus.

2. En cas de découverte fortuite d'ouvrages miniers anciens, le détenteur du permis avertit sans délai l'administration (la DRIGM) de sa découverte.

Vu l'avis favorable de la DGO4 – Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, daté du 12 mars 2021, réceptionné le 16 mars 2021 et libellé comme suit :

A la lecture du dossier, il s'avère que le projet qui fait l'objet de l'actuelle demande de permis, outre le fait de ne présenter qu'une très faible vulnérabilité au ruissellement concentré susceptible de se présenter en voirie en cas de saturation du réseau d'égouttage, n'est soumis à aucun risque de glissement de terrain tel que cartographié.

Sa situation dans le buffer de 200 mètre défini à l'amont des argiles de Vaals exclut cette hypothèse (annexe 1). En ce qui concerne la contribution aux écoulements de surface instantanés induits par les futures superficies imperméabilisées, elle est compensée par l'installation d'une citerne de récupération des eaux de pluie y interceptées d'un volume de 5000 litres dont le trop plein est orienté vers système de drains dispersants.

Cette pratique, bien que conforme à l'actuel Code de l'Eau, est vivement déconseillée à l'aplomb des argiles de Vaals. Elle peut toutefois être admise dans la zone précitée pour autant que le massif dispersant ne soit pas projeté en limite inférieure de zone, ce qui est le cas en l'espèce.

En conséquence de ce qui précède, sous l'angle des aspects strictement techniques liés à l'application de l'article D.IV.57 du CoDT et sur base des informations transmises à l'appui de la demande d'avis, la Cellule Aménagement-Environnement est favorable au projet.

Quels sont nos avis et recommandations ?

Vu l'article D.IV.57, 3°, du CoDT qui dispose que :

« Le permis peut être soit refusé, soit subordonné à des conditions particulières de protection des personnes, des biens ou de l'environnement lorsque les actes ou travaux se rapportent à :

(...)

3° des biens immobiliers exposés à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs tels que l'inondation comprise dans les zones soumises à l'aléa inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'eau, l'éboulement d'une paroi rocheuse, le glissement de terrain, le karst, les affaissements miniers, affaissements dus à des travaux ou ouvrages de mines, de fer ou cavités souterraines ou le risque sismique ;

(...) . »

Vu la circulaire du 09 janvier 2003 relative à la délivrance de permis dans les zones exposées à des inondations et à la lutte contre l'imperméabilisation des espaces (M.B., 4mars 2003) ;

Vu les situations topographique et urbanistique du projet ;

Vu l'absence de vulnérabilité du projet aux inondations du fait du ruissellement concentré et/ou au débordement de cours d'eau tels que pris en compte par le plan PLUIES ;

Vu l'absence de vulnérabilité du projet au risque de glissement de terrain ;

Sous l'angle des aspects strictement techniques liés à l'application de l'article D.IV.57 du CoDT et sur base des informations transmises à l'appui de la demande d'avis, la Cellule Aménagement-Environnement est favorable au projet tel que présenté.

Le présent avis ne se substitue en rien aux appréciations qui pourraient être faites de ce projet par les autres organes du SPW-TLPE habilités à rendre un avis ou à instruire la demande de permis relative à ce dossier.

Vu le premier avis défavorable de l'A.I.D.E. - Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège S.C.R.L - daté du 03 mars 2021, réceptionné le 11 mars 2021, libellé comme suit :

Le demandeur prévoit, à juste titre, l'infiltration dans le sol des eaux pluviales de l'immeuble. Il importe que les eaux de ruissellement des abords ainsi que les eaux de drainage (éventuellement pompées) soient également évacuées par infiltration dans le sol.

La note de dimensionnement devra tenir compte de l'ensemble de ces surfaces et apports. Les plans des ouvrages de temporisation/infiltration devront être fournis et figurer aux plans du projet à leur emplacement définitif. Il est utile de préciser que la distance conseillée de 3m à respecter par rapport aux limites de propriété pour l'infiltration des eaux, n'est valable que pour l'infiltration des eaux usées épurées et pas pour les eaux pluviales. Le projet est acceptable moyennant la fourniture des résultats d'essais de perméabilité, de la note de dimensionnement des ouvrages de temporisation/infiltration et leur représentation à l'emplacement définitif aux plans du projet.

Attendu que le service a consulté l'A.I.D.E. suite au rapport émis en date du 25 mars 2021 pour indiquer que les demandeurs ont réalisé une étude de gestion des eaux pluviales, et leur a transmis une copie ;

Attendu que, suite à cet envoi, l'A.I.D.E. a émis un second rapport favorable, daté du 30 mars 2021 et réceptionné le 08 avril 2021, suite à l'analyse de l'étude ;

Attendu que l'administration communale doit gérer les domaines qui lui incombent en matière de propreté, de salubrité, de sécurité, de tranquillité, de commodité du passage dans les espaces publics, et que l'accomplissement de ces missions est justifié par l'intérêt public ;

Attendu que la cession d'une emprise pour la réalisation d'un trottoir répond à cette obligation ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 mai 2021, décidant de se rallier à l'analyse effectuée, d'émettre un avis favorable sur cette demande et de la soumettre avec les résultats de l'enquête publique au Conseil communal de Beyne-Heusay ;

Attendu que l'ensemble du dossier a été tenu à la disposition des Conseillers communaux ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

d'acquérir la bande de terrain susmentionnée à titre gratuit et pour cause d'utilité publique conformément au plan dressé en date du 28 octobre 2020 par le géomètre-expert, Monsieur François MAGIS, reprenant la limite de l'emprise (42 m²) et de la verser au domaine public.

La présente délibération sera notifiée aux demandeurs et portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux valves de la maison communale pendant une durée de 15 jours.

Un recours est ouvert auprès du Gouvernement wallon dans les 15 jours de l'affichage.

34) COMMUNICATIONS

Monsieur le Bourgmestre :

- La réunion de lancement du Schéma de Développement du site du Ry Ponnet s'est organisée le 18 mai, par visioconférence, en présence des représentants des 4 communes concernées. La surface du Ry Ponnet représente 20 % du territoire beinois. L'enjeu est donc important en ce qui nous concerne.
- Monsieur le Fonctionnaire Délégué a signalé que le promoteur du projet Sainte-Anne introduisait un recours à la Région wallonne. Il conteste la procédure voirie qui, pour lui, ne devait pas avoir lieu. Dès lors, il ne devait pas y avoir de suspension du délai d'examen du permis unique, impliquant que la commune aurait dû se prononcer.
- Le dossier du Schéma Directeur de Queue-du-Bois avance bien et les choses se précisent. Les conclusions sont attendues pour la rentrée de septembre.
- On envisage de consacrer le prochain P.I.C. sur une opération sur Queue-du-Bois pour concrétiser l'étude menée dans le cadre du Schéma Directeur.
- Crise sanitaire : on demande aux communes d'aider à la sensibilisation à la vaccination. On ne sait pas ce qu'il en sera de la gestion de l'Euro de foot.
- Problématique de stationnement rue de Jupille pour un commerce : la demande était de créer une zone de stationnement devant la librairie. Les croisements et les manoeuvres sont impossibles.

Monsieur MARNEFFE :

- Quand aura lieu la distribution du second chèque commerce ?
- La presse évoque une diminution de population pour 2035. A-t-on des éléments ?
- Quid de la réunion de concertation du 27 mai sur la question de la construction d'un immeuble à appartements Chemin Depireux ? C'est un lieu très tranquille où se trouvent des maisons unifamiliales. Il convient d'être attentif à la sécurité et peut-être envisager un cheminement sécurisé comme celui de la rue Gueufosse. Par ailleurs, un autre terrain resterait à bâtir au-delà du terrain dont il est question aujourd'hui et qui appartiendrait au même propriétaire.
- Difficultés de stationnement au niveau de la rue de Jupille à proximité d'un commerce ce qui engendre une perte de clientèle. Cela risque de s'empirer lors du chantier du P.I.C.. Ne peut-on pas envisager d'inverser le sens de circulation de la rue Jean Féraud ?

Monsieur le Bourgmestre : En ce qui concerne le chiffre de population, on évoque une augmentation du nombre de ménages, mais parallèlement, une diminution de la taille de ceux-ci. Quant à la réunion, un incident technique n'a pas permis sa tenue et elle a été reportée. Hors réunion, un échange a pu avoir lieu avec les opposants : on se trouve en zone d'habitat et tout le monde a le droit de rentabiliser le terrain dont il est propriétaire ; le Collège a pour mission de veiller au bon aménagement des lieux ; toutes les décisions prises doivent être motivées. Le volume projeté doit être en adéquation avec l'environnement. Quant au terrain supplémentaire évoqué, ce n'est pas à l'ordre du jour et il n'est pas envisagé de transformer le chemin en rue. Toujours pour ce projet, une procédure voirie sera initiée pour le trottoir.

En ce qui concerne la problématique de stationnement rue de Jupille, il est très compliqué d'organiser des croisements. Il faut réfléchir dans l'intérêt général. La seule possibilité serait de créer plus en aval du commerce un emplacement à durée limitée, mais ça reste compliqué.

Monsieur le Directeur général :

- Chèques commerces : le Collège vient de faire le choix de confier la mise sous pli à une entreprise extérieure. Cela ne saurait donc tarder.
- Un arrêté du 26 avril 2021 approuve la délibération du Conseil communal du 22 mars 2021 par laquelle il est décidé de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, les délibérations du 21 octobre 2019 et du 04 novembre 2001 relatives respectivement à la taxe sur les débits de boissons et à la redevance sur l'installation de loges foraines et échoppes sur la voie publique.

La séance est levée à 23.53 heures.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,